

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Béréchit 5786, 26 Tichri 5786

Le quatrième jour de la création, Dieu créa les luminaires. Pour être précis, RaShi nous explique que les luminaires ont été créés le premier jour mais qu'ils ont été mis en place le quatrième jour.

Le texte nous enseigne : « Qu'il y ait des luminaires dans le firmament du ciel, pour faire la distinction entre le jour et la nuit. Ils serviront de signes pour les fêtes, les jours et les années (...). Dieu fit deux grands luminaires. Le grand luminaire pour dominer le jour et le petit luminaire pour dominer la nuit ».

Le traité de 'Houlin met en évidence le fait que la lune et le soleil avaient la même taille le jour de leur création. En effet le verset précise : « Dieu fit deux grands luminaires ». S'il en est ainsi, comment comprendre le fait que le verset suivant fasse une différence entre le grand et le petit luminaire ?

Après leur création, la lune alla se plaindre auprès de Dieu : « Est-il possible de partager une couronne sur deux têtes ? Comment pouvons-nous partager le même royaume ? » Dieu accepta ses arguments et décida de réduire sa taille pour laisser le soleil régner de manière éclatante. C'est pour cette raison que le soleil porte le titre de grand luminaire alors que la lune est appelée petit luminaire.

Nous pouvons trouver une autre interprétation à ce verset.

D'après certains, la Torah ne vient pas mettre ici l'accent sur la taille réelle du soleil et de la lune.

Le soleil est considéré comme étant un grand luminaire car il est une source de lumière indépendante alors que la lune ne fait que recevoir sa lumière du soleil. Elle est « petite », car totalement dépendante de la puissance du soleil.

Nous pouvons transposer cette approche au monde qui nous entoure. La définition du grand et du petit ne doit pas nécessairement rester confinée à l'âge ou à la taille d'un individu. Il peut s'agir du degré d'indépendance de chacun.

Comme le résume le Talmud : « Un adulte qui reste attaché à la table de son père est considéré comme un enfant. Alors qu'un enfant qui n'est plus attaché à la table de son père sera considéré comme un adulte ».

Cet enseignement nous permet de répondre à une question récurrente dans le monde de l'éducation. « À partir de quel âge pouvons-nous considérer comme terminée l'éducation de nos enfants ? ».

La réponse ne pourra jamais être standardisée. En effet, il faudra avant tout s'assurer que l'enfant puisse avoir acquis de l'indépendance et qu'il ne s'appuie pas exclusivement sur l'apport des parents. En d'autres termes : « qu'il ressemble plus à un soleil qu'à une lune ».

